



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220124-BUR-AG-22-002-DE
Date de télétransmission : 26/01/2022
Date de réception préfecture : 26/01/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 24 janvier 2022

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement du projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo sur la commune de Santa Maria di Lota

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGRINI Leslie, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, LEONARDI Jean-Charles, ROSSI Michel.

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Marie-Hélène, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement du projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo sur la commune de Santa Maria di Lota

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la pelouse synthétique du stade de Miomo pour se conformer à la réglementation de la Fédération Française de Football ;

Considérant que le projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo est éligible aux fonds dédiés au sport de la Collectivité de Corse ;

Considérant que le projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo est éligible au Fonds d'Aides au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- Le projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo ;
- Le plan de financement du projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo, et les demandes de financement à la Collectivité de Corse et à la Fédération Française de Football au titre du FAFA, comme suit :

- Dépenses	520 000 € HT		
- Recettes			
▪ Collectivité de Corse		50,00 %	soit 260 000 €
▪ Fédération Française de Football (FAFA)		11,54 %	soit 60 000 €
▪ Autofinancement CAB		38,46 %	soit 200 000 €

Bureau du 24 janvier 2022

OBJET : Plan de financement du projet de rénovation de la pelouse synthétique du stade de Miomo sur la commune de Santa Maria di Lota

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ces demandes de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **26 JAN. 2022**
et publication ou notification
du **26 JAN. 2022**

La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI
[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr